

Arrêt du Tribunal du 23 février 2018 — Schniga/OCVV (Gala Schnico)(Affaire T-445/16) ⁽¹⁾

[«Obtentions végétales — Demande de protection communautaire des obtentions végétales pour la variété végétale Gala Schnico — Examen technique — Obligation de motivation — Article 75, première phrase, du règlement (CE) n° 2100/94 — Homogénéité — Article 8 du règlement n° 2100/94 — Examen complémentaire — Article 57, paragraphe 3, du règlement n° 2100/94 — Égalité de traitement — Instruction d'office des faits par l'OCVV — Article 76 du règlement n° 2100/94»]

(2018/C 123/22)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Schniga GmbH (Bolzano, Italie) (représentants: G. Würtenberger, et R. Kunze, avocats)

Partie défenderesse: Office communautaire des variétés végétales (OCVV) (représentants: M. Ekvad, F. Mattina et U. Braun-Mlodecka, agents, assistés de A. von Mühlendahl et H. Hartwig, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la chambre de recours de l'OCVV du 22 avril 2016 (affaire A 005/2014), concernant une demande de protection communautaire des obtentions végétales pour la variété végétale Gala Schnico.

Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *Schniga GmbH est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 364 du 3.10.2016.

Arrêt du Tribunal du 21 février 2018 — Repower/EUIPO — repowermap.org (REPOWER)(Affaire T-727/16) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne — Décision d'une chambre de recours révoquant une décision antérieure — Article 80 du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 103 du règlement (UE) 2017/1001] — Principe général du droit autorisant le retrait d'un acte administratif illégal»]

(2018/C 123/23)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Repower AG (Brusio, Suisse) (représentants: R. Kunz-Hallstein et H. P. Kunz-Hallstein, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: repowermap.org (Berne, Suisse) (représentant: P. González-Bueno Catalán de Ocón, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 3 août 2016 [affaire R 2311/2014-5 (REV)], relative à une procédure de nullité entre repowermap.org et Repower.